



Risques psychosociaux : les traumatismes des organisations du travail

Les risques psychosociaux (RPS) sont un enjeu national au dire même du gouvernement. A ce titre, l'exécutif a lancé ce chantier dans l'ensemble des ministères avec un cadre national qui sera élaboré par la Fonction publique.

Qu'est ce que les RPS ?

Les RPS regroupent le stress au travail, les violences externes (insultes, menaces, agressions exercées dans le cadre de son travail par des personnes extérieures à l'entreprise), les violences internes (harcèlement sexuel ou moral, conflits exacerbés), **qui se traduisent par un mal être et une souffrance physique et mentale. Ce sont des traumatismes liés aux organisations du travail.**

La politique menée depuis 2007 par les gouvernements successifs a imposé à la Fonction publique une cure d'austérité budgétaire et des suppressions d'effectifs par l'intermédiaire de la RGPP (révision générale des politiques publiques) et maintenant de la MAP (modernisation de l'action publique). Ces outils ont contribué à désorganiser le travail, à faire perdre le sens des missions de service public, à faire chuter la confiance des fonctionnaires envers l'Etat, à déstabiliser les agents publics. Ces méthodes de réorganisation-restructuration ont fait augmenter les risques psychosociaux dans la fonction publique.

Le groupe de travail du ministère

Au sein du MEDDE et du MELT, le CHSCT-Ministériel (CHSCT-M) **a mis en place un groupe de travail afin d'élaborer un plan d'action pour combattre les RPS à la source, c'est à dire en anticipant les conséquences sur les conditions de travail des réorganisations-restructurations.**

Nous vous avons déjà évoqué ce groupe de travail au travers d'un compte-rendu du CHSCT-M, lequel n'est malheureusement pas autorisé à aborder la question des DDI et des établissements publics pour des questions de périmètre ministériel.

Lors de la dernière réunion du GT RPS, l'administration nous a annoncé que la DGAFP (direction générale administrative de la Fonction publique) avait présenté aux ministères **un projet d'accord-cadre sur les RPS**, qui sera proposé aux fédérations syndicales par le ministère de la Fonction publique.

Cet accord sera accompagné, s'il est signé, d'un guide méthodologique sur les RPS et d'une définition des droits et moyens des CHSCT en la matière.

FORCE OUVRIÈRE, sans même avoir lu le document, estime scandaleux le chantage fait à travers ce projet d'accord : le guide sur les RPS a été approuvé il y a plus d'un an par la CCHSCT du conseil supérieur de la Fonction publique. Nous comprenons désormais mieux pourquoi il n'est pas paru depuis son élaboration : il sert de monnaie d'échange.

Nous dénonçons le marché de dupe que nous impose la DGAFP sur ce dossier, et nous affirmons que si l'État/Patron respectait ses obligations en tant qu'employeur, 90% des RPS n'existeraient pas.

En connaissant le contexte économique et politique actuel, comment l'administration compte-t-elle réduire voire éliminer ce risque comme le prévoit les **9 principes généraux** qui fondent les obligations de l'employeur en matière d'HSCT :

- 1. Eviter les risques ;**
- 2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;**
- 3. Combattre les risques à la source ;**
- 4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;**
- 5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;**
- 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;**
- 7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;**
- 8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;**
- 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

Afin d'obtenir des garanties sur la volonté du ministère de respecter ses obligations, FORCE OUVRIÈRE a demandé à l'administration de suspendre la circulaire GRH du 12 avril 2012 en attendant les conclusions du groupe de travail sur les RPS.

Nous avons demandé la suspension de cette circulaire, car celle-ci explique aux chefs de services comment gérer la pénurie d'effectifs et de moyens sans, pour autant, connaître les missions confortées à moyen terme, sans diminuer la charge de travail et surtout sans examiner les conditions de travail.

Pour FORCE OUVRIÈRE, cette circulaire fait peser sur les services et notamment l'encadrement de 1er niveau de lourdes responsabilités que les administrations centrales ne veulent pas assumer. La réponse à cette demande de suspension nous sera fournie au prochain CHSCT-M du 17 avril 2013. En fonction de cette réponse, FORCE OUVRIÈRE prendra ses responsabilités sur les suites à donner au groupe de travail RPS.

« On ne résout pas un problème avec les modes de pensée qui l'ont engendré »